

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-1-8-7

Séance du lundi 25 janvier 2021

GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION DE GARANTIE À CONCLURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, KALTENBACH-ERNST Nathalie, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, Mme KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme ALFANO Alfonsa donne procuration à Mme DELATTRE Cécile
Mme BOHN Patricia donne procuration à M. MUNCK Marc
Mme BUFFET Françoise donne procuration à M. CAHN Mathieu
M. CARBIENER Thierry donne procuration à M. JANDER Nicolas
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BERTRAND Rémi
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à Mme THOMAS Nicole
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme LEHMANN Marie-Paule donne procuration à M. Etienne BURGER
M. MAURER Jean-Philippe donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à M. HAGENBACH Vincent
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme JEANPERT Chantal
M. OEHLER Serge donne procuration à Mme BEY Françoise
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. WOLF Etienne donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE :

ADRIAN Daniel

ABSENTS :

COUCHOT Alain, MATT Nicolas, PFERSDORFF Françoise

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil de la CeA,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la mainlevée des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 9 n°314/1 à la demande de l'association Diaconat Bethesda.

- Accorde la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 700 000 €
- . taux d'intérêt : 0,89% fixe
- . base de calcul : 30/360
- . durée : 20 ans
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement : linéaire

Au titre de la contre-garantie, l'association Jean Georges Stuber devra s'engager par convention à inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la Collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°31/27, n°33/27 et n°34/27 et section 2 n°289/15, n°292/15, n°293/15 et n°294/15.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie d'emprunt ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes que la Collectivité serait amenée à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées à la Collectivité dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre la Collectivité et le bénéficiaire.

- Approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- Autorise par ailleurs le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme PFERSDORFF ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association Diaconat Bethesda.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité